



Compte rendu du Conseil

du 10 septembre 2009

Le Conseil de Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune dûment convoqué en session ordinaire à VABRE, sous la Présidence de Monsieur Lilyan AZAIS, Président.

Présents : MM. les Maires et Délégués des Communes de :

CASTELNAU DE BRASSAC : Christian RIGAL, Alain AZAIS, Christian ROUQUETTE

FERRIERES : Pierre DAVY, Alain GRAN, Richard PERICO

LACAZE : Jean-Paul MEDICI, Maryse BARTHE, Céline VIALA

LE MASNAU MASSUGUIES : Lilyan AZAIS, Anne RUL, Jean-Claude CALMETTES

LE MARGNES : Raymond GAU, Nicole PAGES

SAINT-PIERRE DE TRIVISY : Nelly BARTHES, Jean-Marie ENJALBERT, Christian CROS

SAINT-SALVI DE CARCAVES : Edmond KLIMEZAC, Martina VAN ELDEN, Francis HUC

VABRE : Claude CULIE, Thierry CALVET, Bernard VAREILLES

Monsieur Alain AZAIS est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des dégâts causés par la tempête KLAUS les 24 et 25 janvier 2009,
- Demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn pour le FDT 2009,
- Demande de subvention pour une étude de mise en valeur de sites liés au Sidobre auprès du programme LEADER,
- Signature de convention avec l'ADMR du Canton de Vabre pour la mise en œuvre de la micro-crèche de Saint-Pierre de Trivisy,
- Choix des entreprises pour la micro-crèche de VABRE,
- Demande de subvention auprès du Conseil Général, Conseil Régional et de l'Etat pour une opération de promotion et de communication pour l'hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes,
- Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Musée du Protestantisme en Haut Languedoc,
- Vente du bois appartenant à la Communauté de Communes,
- Avance sur dotation de compensation,
- Financement du relais assistantes maternelles du Pays Sidobre Monts de Lacaune,
- Signature d'une convention avec la SOCOTEC pour le CLSH de Saint-Pierre de Trivisy
- Choix d'un partenaire financier pour les facilités de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes,
- Questions diverses.

Absents excusés : Michel MADERN, Jean-Claude GUIRAUD, Conseiller Général du Canton de Brassac.

Présents à titre consultatif : Jacques PAGES, Conseiller Général du Canton de Vabre, Monsieur Jacky VERBEKE, Trésorier, Lionel VIALA, Jean-Pierre MARTY, Jérôme MAFFRE, Hervé CAVAILLES, Christel FOCKAERT, Jean-Claude HERAIL.

Présentation rapide par Madame Axelle GENESON des aides possibles par l'ANAH pour la rénovation d'habitation, et l'attribution de subvention pour les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants concernant des bâtiments de plus de 18 ans. Des plaquettes sont distribuées aux membres du Conseil et Madame GENESON indique qu'elle se tient à la disposition des élus pour tout renseignement complémentaire.

Le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité après que deux modifications soient apportées.

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des dégâts causés par la tempête KLAUS les 24 et 25 janvier 2009,

↳ Monsieur le Président indique au Conseil avoir reçu un courrier en date du 5 août 2009 lui indiquant que la demande d'aide financière de l'Etat concernant la tempête KLAUS a reçu un écho favorable pour un montant de dégâts évalué à : 74 700 euros.

Monsieur le Président rappelle au Conseil, pour ce qui concerne la Commune de Saint-Pierre de Trivisy, le classement du chemin rural N°48 en voie communale par délibération du 20 août 2008 par le Conseil Municipal de Saint-Pierre de Trivisy

Monsieur le Président indique au Conseil que dans ce cadre, c'est la Communauté de Communes qui a réalisé les travaux sur cette voie communale, faisant suite aux dégâts causés par la tempête KLAUS en date du 23 janvier 2009.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de demander à Madame la Préfète de bien vouloir affecter les 10 275 euros de dégâts constatés sur la Commune de Saint-Pierre de Trivisy au montant des dégâts déclarés par la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune.

↳ Monsieur le Président indique au Conseil avoir reçu un courrier en date du 5 août 2009 lui indiquant que la demande d'aide financière de l'Etat concernant la tempête KLAUS a reçu un écho favorable pour un montant de dégâts évalué à : 74 700 euros, de plus Monsieur le Président indique au Conseil que la Commune de Saint-Pierre de Trivisy a reçu ce même courrier pour un montant de dégâts de : 10 275 €. et rappelle au Conseil la demande faite auprès de Madame la Préfète, afin d'intégrer ce montant au montant de dégâts auquel à due faire face la Communauté de Communes, portant le montant des dégâts évalués au moment de la tempête à 84 975 euros.

Monsieur le Président indique au Conseil que depuis cette première estimation il a été demandé aux services de l'équipement de nous remettre un rapport présentant le projet de travaux suite aux dégâts de voirie liés à la tempête KLAUS détaillé comme suit :

LACAZE :	60 000 € HT
SAINT PIERRE DE TRIVISY :	11 200 € HT
SAINT SALVI DE CARCAVES :	10 275 € HT

Après étude et délibération, le Conseil à l'unanimité autorise le Président à demander une subvention de l'Etat (Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements) la plus importante possible et :

- adopte les dispositions du projet tel qu'il est établi par les services de l'Equipement,
- décide de financer le projet tel que défini ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces de consultation ou de dépenses à venir.

Demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn pour le FDT 2009,

↳ Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet de Travaux du Fonds de Développement Territorial travaux de voirie d'intérêt local 2009 sur le territoire du Canton de Vabre et de Brassac.

Ce projet établi par les services de l'Equipement, fait ressortir un total estimé de travaux de : 202 747.45 euros HT pour le Canton de VABRE et de 126 564 euros HT pour le Canton de BRASSAC, et détaillé comme suit :

FERRIERES :	19 508.50 € HT
LACAZE :	6 737.00 € HT
LE MASNAU MASSUGUIES :	65 931.00 € HT
SAINT PIERRE DE TRIVISY :	43 597.70 € HT
SAINT SALVI DE CARCAVES :	10 348.25 € HT
VABRE :	56 625.00 € HT
CASTELNAU DE BRASSAC :	97 713.00 € HT
LE MARGNES :	28 851.00 € HT

Après étude et délibération, le Conseil à l'unanimité autorise le Président à demander une subvention auprès du Conseil Général du Tarn, la plus importante possible et :

- adopte les dispositions du projet tel qu'il est établi par les services de l'Equipement,
- décide de financer le projet tel que défini ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces de consultation ou de dépenses à venir.

Demande de subvention pour une étude de mise en valeur de sites liés au Sidobre auprès du programme LEADER,

↳ Monsieur le Président propose au Conseil de réaliser une étude de mise en valeur de sites liés au Sidobre sur les Communes de Vabre, Ferrières et Castelnau de Brassac.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Coût de l'étude :	2 950 € TTC
Conseil Général du Tarn :	1 475 €
Leader :	885 €
Autofinancement :	590 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions ci-dessus.

Signature de convention avec l'ADMR du Canton de Vabre pour la mise en œuvre de la micro-crèche de Saint-Pierre de Trivisy

↳ Monsieur le Président donne lecture de la convention entre la Communauté de Communes et l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre, concernant la mise à disposition à temps partiel au sein de l'Association ADMR de la Coordinatrice Enfance et Jeunesse embauchée par la Communauté de Communes afin de permettre un fonctionnement autonome des actions de la micro-crèche.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Convention entre la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune

Il est convenu entre :

La Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune ci-après dénommée la CCVPMML, représentée par son président, Monsieur Lilyan AZAIS

L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre, ci après dénommée l'association, représentée par François JOULIE, Président.

Objet :

Le territoire de la CCVPMML s'est doté d'une coordinatrice Enfance et Jeunesse.

L'objet de la présente convention est la mise à disposition à temps partiel de ce personnel par la CCVPMML auprès de l'association afin que celui ci permette un fonctionnement autonome des actions de la micro-crèche.

Description des missions :

Lieu de travail : 81330 Saint-Pierre de Trivisy et Vabre

Compétences à mettre en œuvre :

- . Autonomie de travail et d'initiative dans un cadre d'instructions et de procédures donné.*
- . Capacité à travailler avec un groupe d'enfants et répondre à des besoins individuels.*
- . Veiller à l'adéquation entre les politiques sociales et leur mise en œuvre dans la micro-crèche.*
- . Aptitude à gérer une équipe, à travailler en collaboration avec les familles et l'association gestionnaire et à transmettre l'information.*

Définition du poste :

Titulaire du Diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants de Niveau III.

Suivi technique de l'établissement et l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil :

- *Suivi administratif, sur instructions et délégation du Président de l'association :*

Réception, enregistrement du courrier, appels téléphoniques, messages internet.

Classement des documents d'administration courante.

Rédaction de rapports et bilan de réunions du personnel.

Tenue des informations nécessaires pour les différents organismes.

Relations de routine avec les instances, organismes et associations en rapport avec la micro-crèche.

- *Suivi avec les familles, sur instructions et délégation du Président de l'association:*

Relations avec les familles : accompagner et soutenir la fonction parentale (valoriser leurs compétences, amener des questionnements)

Développer une démarche de prévention précoce autour des premiers liens d'attachement.

- *Mise en œuvre du projet, sur instructions et délégation du Président de l'association :*

Contribuer au respect du projet éducatif et pédagogique avec une prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille.

Veiller au bien-être des enfants, à leur adaptation dans la structure, à leur intégration sociale

Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention sur les questions d'éducation, de santé et d'exclusion sociale.

- *Suivi des équipes, sur instructions et délégation du Président de l'association :*

Assurer la cohérence de l'action socio-éducative auprès des jeunes enfants en coopération avec les parents.

Elaboration des plannings du personnel.

Organisation de réunions d'équipe pour échanger autour d'une pratique professionnelle : analyse de la pratique.

Au-delà de un mois d'arrêt maladie, la Communauté de Communes s'engage à pourvoir au remplacement d'Isabelle Olagnon par un personnel compétent.

Coût du poste :

Type de contrat :

Temps hebdomadaire de travail : 8 heures.

A compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2010:

Le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune assurera les missions décrites dans la présente convention

L'association s'engage à rembourser ce service à la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune selon les modalités suivantes :

Un temps partiel (8 Heures hebdomadaires) effectués par :

Isabelle Olagnon

Coordinatrice du Contrat Enfance et Jeunesse

Durée hebdomadaire : 8 Heures

L'ADMR s'assurera de réajuster le salaire en respectant l'augmentation du SMIC.

Les frais de formation engagés au bénéfice de Mademoiselle Isabelle OLAGNON, après accord express du Président de la Communauté de Communes et du Président de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre, seront pris en charge par l'ADMR du Canton de Vabre.

Les remboursements des frais engagés dans le cadre des missions confiées par l'association ADMR (frais de déplacement) resteront intégralement à sa charge.

Payable selon l'échéancier suivant :

Une annuité au terme de douze mois après la date de mise à disposition

Cette convention est passée pour une durée de 16mois à compter du 1^{er} septembre 2009.

François JOULIE

Lilyan AZAIS



Monsieur le Président donne lecture de la convention entre la Communauté de Communes et l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre fixant les modalités de financement pour la Communauté de Communes et les modalités d'engagement de l'Association qui à travers ses salariés s'engage au bon fonctionnement de cette structure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la proposition de son Président et l'autorise à signer le marché correspondant

**CONVENTION DE PARTENARIAT
2009-2010**

Convention entre :

L'association :

Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre

Mairie 81330 Vabre

Représentée par :

Monsieur François Joulie

La Communauté des Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune

Représentée par : Son Président,

Lilyan AZAIS

4 place de la Mairie

81330 VABRE

05.63.37.63.30

Article 1 :

Dans le cadre du Projet éducatif global mis en place par la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune, un accueil petite enfance va être mis en place : une micro-crèche intercommunal.

L'association Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre s'engage à concourir à la mise en œuvre de cet accueil en proposant un service répondant aux objectifs fixés dans le Projet éducatif global.

Article 2 :

L'association Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre apporte son concours, dans le cadre « d'un projet expérimental » afin de mener à bien les services proposés, de la façon suivante : gestion de la structure, recrutement et remplacement du personnel, (rémunération des employés, contrat de travail, fiche de paie), achat de matériel, facturation du service aux familles, rédaction d'un contrat avec les familles, mise en place d'outils de médiation, respect du règlement de fonctionnement, exerce le pouvoir hiérarchique et organise le travail, participe à des bilans d'évaluation du projet, veille à l'organisation matériel et au bon fonctionnement de la structure.

Article 3 :

L'association Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre assurera l'accueil des enfants de moins de quatre ans à la micro crèche intercommunal situé à Saint-Pierre de Trivisy et ses deux annexes en projet à Vabre et sur d'autres communes du territoire.

Article 4 :

Chacun des partenaires s'engage à faire un bilan trimestriel sur les activités du service, son fonctionnement et un bilan financier.

Article 5 :

L'association **Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre** ainsi que la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune s'engagent à ce que le service défini dans l'article 1 soit réalisé dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 6 :

Au terme de la convention, l'association **Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton de Vabre** s'engage à faire une restitution analytique du budget de fonctionnement, auprès de la Communauté de Communes. Si le bilan financier est déficitaire et si la somme de vingt mille euros de subvention (versée à l'ADMR) n'a pas été utilisée dans le cadre du budget tant en fonctionnement qu'en investissement, l'ADMR s'engage à verser le solde restant à la Communauté des Communes.

Article 7 :

En contrepartie, l'association recevra de la communauté des communes la subvention de vingt trois mille quatre cents euros.

Article 8 :

Résolution : cette convention entrera en vigueur, pour une durée de **16 mois**, à la date exécutoire après contrôle de légalité.

Elle pourra être résiliée par l'un des deux signataires après un préavis de **3 mois**

Article 9 : les modalités de reconduction de la convention.

Six mois avant la fin de la dite convention, une réunion de bilan sera réalisée et les différents partenaires décideront de la reconduction de la convention.

Fait à Vabre, le / /09 :

Pour l'Association,

Le Président,

Pour la C.C.V.P.M.L.,

Le Président,

Lilyan AZAIS

Monsieur Jacques PAGES, Conseiller Général félicite toutes les personnes qui ont porté ce projet et qui aujourd'hui peuvent être fière de cette réalisation. Trois emplois féminins ont été créés, cette structure s'adapte en fonction des besoins et du nombre d'enfants, de plus le fait qu'une crèche existe sur un territoire peut peser dans le choix de l'installation de nouvelles familles et donc de nouvelles entreprises sur notre Communauté de Communes.

Choix des entreprises pour la micro-crèche de VABRE



Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le Projet d'aménagement d'une micro crèche dans les locaux de l'école communale à Vabre.

Dans ce cadre un marché à procédure adaptée a été lancé : 26 artisans ont été contactés par courrier afin de faire une proposition. De plus, l'annonce a été mise en ligne à la rubrique « appel d'offres » sur le site de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le résultat de cette consultation,

- lot 1 : gros œuvre : SOLACO TP pour un montant de : 10 810 euros HT
- lot 2 : isolation, placo, plafonds, peinture et sols souples : SOLACO TP pour un montant de : 17 468.05 euros HT
- lot 3 : menuiserie : Menuiserie Berger Yannick : pour un montant de : 5 608.00 euros HT
- lot 4 : plomberie, chauffage et électricité : Camp Michel : pour un montant de : 7 348 euros HT
- total marché : 41 234.05 € HT

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le choix des entreprises ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la proposition de son Président.

Demande de subvention auprès du Conseil Général, Conseil Régional et de l'Etat pour une opération de promotion et de communication pour l'hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président présente au Conseil le projet d'organisation d'un marché de Noël sur la Commune de Vabre, au sein de l'Hôtel d'entreprises, ce marché servira à promouvoir les artisans locaux et à faire connaître l'hôtel d'entreprises.



Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'organisation d'un **Marché de Noël avec 50 Artisans Créateurs sur 300m2 de mi novembre à fin décembre 2009 au sein de l'Hôtel d'entreprises à Vabre**, ainsi il convient de solliciter un financement afin d'organiser cet évènement sur la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune :

Le coût de cette opération s'élèverait à 14 500 euros TTC

Selon le plan de financement ci-dessous :

- Conseil Général : 3 500 euros
- Conseil Régional : 3 500 euros
- PNRHL : 1 500 euros

L'autofinancement sera pris en charge au 2/3 par l'association organisatrice Set Extra le tiers restant étant pris en charge par la Communauté de Communes à concurrence de 4 500 euros maxi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Président à solliciter **une subvention la plus élevée possible** auprès : du **Conseil Général du TARN, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Parc Naturel Régional en Haut Languedoc.**

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Musée du Protestantisme en Haut Languedoc,



Dans le cadre du travail en partenariat initié avec l'Association du Musée du Protestantisme en Haut Languedoc pour la mise en place d'un Pôle Culturel lié au Protestantisme en Haut Languedoc, Monsieur le Président propose au Conseil de mettre à disposition du personnel de la Communauté de Communes afin d'assurer le bon développement de ce projet.

Les modalités de mise à disposition des personnels sont précisées dans les conventions jointes en annexe, dont Monsieur le Président donne lecture au Conseil.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.

Convention 1 :

Il est convenu entre :

La Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune ci-après dénommée la CCVP, représentée par son président, Monsieur Lilyan AZAIS, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du : 19 novembre 2008,

L'Association du Musée du Protestantisme en Haut Languedoc , ci après dénommée l'association, représentée par Denis Mangado, Président, agissant es qualité,

Objet :

Le territoire de la CCVP s'est doté d'un agent de développement culturel. Son rôle est d'accompagner, conseiller et soutenir tout maître d'ouvrage potentiel d'un projet culturel.

L'objet de la présente convention est la mise à disposition à temps complet de ce personnel par la CCVP auprès de l'association afin que celui ci permette un fonctionnement autonome efficace et une dynamisation des actions de l'association.

Description des missions :

Lieu de travail : 81260 Ferrières.

Compétences à mettre en oeuvre :

- . connaissance de la microinformatique, notamment Word et Exel sur PC, et d'internet,
- . aptitude à être formée sur logiciels de gestion de collection (WINISIS) et de généalogie (HEREDIS)
- . autonomie de travail et d'initiative dans un cadre d'instructions et de procédures donné,
- . aptitude à traiter la correspondance et les affaires courantes et à transmettre l'information,

Définition du poste :

Réception, enregistrement et traitement du courrier, appels téléphoniques, messages internet.

Classement et archivage des documents d'administration courante.

Rédaction et/ou dactylographie et expédition de convocations, rapports, procès verbaux etc.

Tenue des registres associatifs légaux.

Archivage des dossiers clos.

Enregistrement de dons ou dépôts de documents nouveaux reçus.

Réponses aux courriers et courriels relatifs à la bibliothèque.

- Assistante du Responsable Expositions, sur instructions et délégation de celui-ci.

Enregistrement et suivi des entrées et sorties de prêts reçus ou accordés.

Rattachement du poste.

Le poste d'Assistante Administratif est rattaché à l'Assistante Qualifiée de Conservation

Concernant la Bibliothèque, les Expositions et la Généalogie l'Agent reçoit directement ses instructions de l'Assistante Qualifiée de Conservation

Chaque Administrateur, dans l'exercice de ses responsabilités particulières, est également amené à développer des relations de travail avec l'Agent.

Coût du poste :

Type de contrat :

A mi temps, à durée déterminée de 8, 5 mois,
Temps hebdomadaire de travail : 17, 5 heures.

Le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune assurera les missions décrites dans la présente convention

L'association s'engage à rembourser ce service à la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune selon les modalités suivantes :

Un mi temps (17, 5 Heures hebdomadaires) effectués par :

Mademoiselle Valérie VIEU
Assistant administratif, Durée hebdomadaire : 17, 5 Heures
Payable selon l'échéancier suivant :

Une annuité au terme de onze mois après la date de mise à disposition

Les remboursements des frais engagés dans le cadre des missions confiées par l'association (frais de déplacement, de missions, de téléphone...) resteront intégralement à sa charge.

Cette convention est reconductible, et est passée pour une durée de 8, 5 mois à compter du 14 septembre 2009

L'association du
Musée du Protestantisme
en Haut Languedoc

Le Président de la C de Communes
des Vals & Plateaux des Monts de
La Caune

Denis MANGADO

Lilyan AZAIS

Avenant N 3 :

Il est convenu entre :

La Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune ci-après dénommée la CCVP, représentée par son président, Monsieur Lilyan AZAIS, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du : 3 novembre 2003,

L'Association du Musée du Protestantisme en Haut Languedoc , ci après dénommée l'association, représentée par Denis Mangado, Président, agissant es qualité,

Objet :

Le territoire de la CCVP s'est doté d'un agent de développement culturel. Son rôle est d'accompagner, conseiller et soutenir tout maître d'ouvrage potentiel d'un projet culturel.

L'objet de la présente convention est la mise à disposition à temps complet de ce personnel par la CCVP auprès de l'association afin que celui ci permette un fonctionnement autonome efficace et une dynamisation des actions de l'association.

Description des missions :

Lieu de travail : 81260 Ferrières.

Compétences à mettre en oeuvre :

- . connaissance de la microinformatique, notamment Word et Exel sur PC, et d'internet,
- . aptitude à être formée sur logiciels de gestion de collection (WINISIS) et de généalogie (HEREDIS)
- . autonomie de travail et d'initiative dans un cadre d'instructions et de procédures donné,
- . aptitude à traiter la correspondance et les affaires courantes et à transmettre l'information,

Définition du poste :

Fonction de Direction du Musée :

- Relations avec les instances, organismes et associations en rapport avec le Musée.
- Suivi administratif, sur instructions et délégation du Président de l'association
- Réception, traitement du courrier, appels téléphoniques, messages internet.

- Assistante Bibliothécaire, sur instructions et délégation du bibliothécaire de l'association
- Enregistrement et suivi des entrées et sorties de pièces appartenant (ou en dépôt) au Musée.

- Assistante du Responsable Généalogie, sur instructions et délégation de celui-ci.
Transfert de données sur la base de l'ordinateur central situé au secrétariat.

Fonction d'animations

- Expositions temporaires
- Estivales de Ferrières
- Animations pédagogiques
- Communication

Rattachement du poste.

Le poste de responsable Administratif est rattaché au Président de l'Association.

Concernant la Bibliothèque, les Expositions et la Généalogie l'Agent reçoit directement ses instructions des différents Responsables et travaille en rapport direct avec eux.

Chaque Administrateur, dans l'exercice de ses responsabilités particulières, est également amené à développer des relations de travail directes avec l'Agent.

Type de contrat :

Stagiaire fonction publique territoriale,

Temps hebdomadaire de travail : 17, 5 heures.

A compter du 14 septembre 2009 le paragraphe suivant est modifié comme suit :

Le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune assurera les missions décrites dans la présente convention

L'association s'engage à rembourser ce service à la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune selon les modalités suivantes :

Un mi temps (17, 5 Heures hebdomadaires) effectués par :

Mademoiselle Elodie PAGES
Assistante Qualifiée de Conservation
Durée hebdomadaire : 17, 5 Heures

Les frais de formation engagés de formation engagés au bénéfice de Mademoiselle Elodie PAGES, après accord express du Président de la Communauté de Communes et du Président de l'Association du Musée du Protestantisme, seront pris en charge à hauteur de 20% minimum par le Président de l'Association du Musée du Protestantisme.

Les remboursements des frais engagés dans le cadre des missions confiées par l'association (frais de déplacement, de missions, de téléphone...) resteront intégralement à sa charge.

Payable selon l'échéancier suivant :

Une annuité au terme de huit mois et demi après la date de mise à disposition

Cette convention est passée pour une durée de 8, 5 mois à compter du 14 septembre 2009.

Denis MANGADO

Lilyan AZAIS

Madame Elodie PAGES, ayant demandé de reprendre son travail pour une période donnée à temps partiel il convient d'en fixer le cadre :

↳ VU : le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

L'autorité territoriale explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel 1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), 2°) soit de droit :

- 1°) **sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une **autorisation de travailler à temps partiel** qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- 2°) **de droit**, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales** (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave*).

L'autorité territoriale précise que dans le cadre des textes précités :

- les autorisations sont délivrées individuellement par le Président
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés

pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Vente du bois appartenant à la Communauté de Communes

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Hervé CAVAILLES, pour son travail en amont de cubage et de recensement des Douglas et Epicéas qui ont servi pour la négociation avec l'entreprise ENGELVIN BOIS.

↳ Monsieur le Président présente au Conseil la proposition de l'entreprise ENGELVIN BOIS- route du Puy – Km1 – 48000 MENDE, concernant la coupe et l'enlèvement des Douglas et Epicéas communs (587 m³) se trouvant sur le terrain de la ZA de la Prades, l'entreprise propose de nous verser la somme de 18 200 euros en deux fois, soit 9 100 euros le 30 septembre 2009 et 9 100euros le 15 décembre 2009, et s'engage à terminer l'exploitation pour le 31 Mars 2010.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à accepter l'offre de l'entreprise ENGELVIN BOIS, telle que présenté ci-dessus

Avance sur dotation de compensation

↳ Compte tenu de l'importance des travaux de voirie sur les communes du Masnau Massuguiès et Castelnau de Brassac envisagés pour 2009, et des besoins en terme de trésorerie que ces travaux engendrent Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter une avance sur la dotation de compensation des communes du Masnau Massuguiès et de Castelnau de Brassac sur la CLECT 2010.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à procéder au recouvrement de cette somme.

Financement du relais assistantes maternelles du Pays Sidobre Monts de Lacaune,

↳ Dans le cadre de la poursuite des actions du relais assistante maternelle du Pays Sidobre Monts de Lacaune, Monsieur le Président propose au Conseil de participer financièrement à cette action pour un montant de 0.42 cts par habitant, soit : 1 355.76 euros par an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve ce financement.

Signature d'une convention avec la SOCOTEC pour le CLSH de Saint-Pierre de Trivisy

↳ Monsieur le Président indique au Conseil que dans le cadre de la construction du CLSH il convient de confier à la SOCOTEC une mission complémentaire de contrôle technique pour l'accessibilité handicapé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Choix d'un partenaire financier pour les facilités de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes,

↳ Monsieur le Président indique au Conseil qu'il conviendrait de réaliser une ligne de trésorerie de 250 000 euros sur 12 mois, destinée à faire face à un besoin ponctuel de disponibilité.

Après consultation auprès des banques : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, DEXIA, Banque Populaire Occitane et Crédit Agricole de Midi Pyrénées, il s'avère que le Crédit Agricole à fait l'offre la mieux disante.

Monsieur le Président propose au Conseil de choisir le Crédit Agricole pour réaliser cette ligne de crédit, où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette ligne de Trésorerie.

Questions diverses

↳ Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la Convention de servitudes avec ERDF concernant l'occupation un terrain de 5m2 situé sur la Commune de Saint-Pierre de Trivisy et cadastré BD 102 sur lequel est installé un poste de transformation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

↳ Monsieur le Président expose que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

Extension Eclairage Public Programme Communautaire

« Communes de Castelnau de Brassac, Vabre, le Masnau Massuguiès : divers points »

La participation demandée à la Communauté de Communes pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET, (qui est de 70% du montant HT de l'opération jusqu'à concurrence de 80 000 € HT).

Monsieur le Président indique que le montant de l'opération est estimé à 95 000 € TTC suivi des travaux compris, arrondi à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Président propose au Conseil de donner au Syndicat départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

- accepte la proposition de Monsieur le Président,

Autorise Monsieur le Président à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

↳ Monsieur le Président propose au Conseil un plan de financement concernant la construction d'un Pôle Culturel lié au Protestantisme à Ferrières qui sera d'un montant de : 1 338 958 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat 24.3% PER :	326 128 euros
- Région 20% :	267 792 euros
- Conseil Général 20%	267 792 euros

Où cet exposé et à l'unanimité le Conseil approuve ce plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers ci-dessus.

↳ Monsieur le Président présente au Conseil la convention d'occupation de la surface de toiture de l'hôtel d'entreprise route de Castres à VABRE consistant en 565 m2 environ de panneaux solaire avec l'exploitant d'une centrale photovoltaïque, la Société SAMSOLAR SARL, dont le siège social est situé à CAEN.

Compte tenu de l'intérêt économique de l'opération il sera versé à la Communauté de Communes un loyer par la Sté SAMSOLAR SARL pendant 30 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la conventions sus citée.

La séance est levée à 23 heures